Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
19/07/2018	19/07/2018	2018-6961

1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation d'exploitation temporaire du forage thermal des Capucins à Saint Jean d'Angély (17)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale : VALVITAL - Compagnie Européenne des Bains

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale : Bernard RIAC - Président Directeur Général

RCS / SIRET : 3 5 2 8 4 0 8 6 2 0 0 0 4 4

Forme juridique : Société Anonyme (SA)

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
- 17d - 27a	17d : Prélèvement envisagé > 8 m3/h en Zone de Répartition des Eaux (projet : 50 m3/h) 27a : Forage d'approvisionnement en eau de plus de 100 m de profondeur (Forage des Capucins : 975 m de profondeur)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le forage des Capucins a été réalisé en 1997. Il s'agissait à l'époque d'une reconnaissance mécanique profonde (975 m) de gîte géothermique (Code Minier). L'ouvrage n'a jamais été exploité mais fait aujourd'hui l'objet d'un projet d'exploitation comme ressource en eau minérale et thermale.

En vue du montage du dossier de demande d'autorisation d'exploitation du forage des Capucins au titre des eaux minérales naturelles, des essais cliniques doivent être réalisés et l'ouvrage mis en exploitation temporaire durant 6 mois.

La présente consultation de l'autorité environnementale est préalable à la demande d'autorisation formulée auprès de la DDTM 17 au titre de l'article R214-23 du Code de l'Environnement.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Mise en oeuvre d'essais cliniques dans le cadre d'une demande d'agrément au titre des eaux minérales naturelles

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Sans objet (forage déjà réalisé)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Prélèvements envisagés :
- Débit d'exploitation maximal : 50 m3/h
- Durée de pompage journalier : 24 heures/jour
- Volume journalier de prélèvement : 1 200 m3/jour
- Volume semestriel de prélèvement : 219 000 m3 sur 6 mois
- Planning prévisionnel : démarrage du module thermal et 1ers tests en avril 2019, essais cliniques de juin à octobre 2019

Rejets :
Les rejets seront pris en charge par le réseau d'assainissement de la commune de Saint Jean d'Angély.

Suivi mis en place :
- Suivi quantitatif continu : débit instantané, volume prélevé, niveau piézométrique dans l'ouvrage
- Suivi qualitatif : température et conductivité en continu, analyses chimiques et microbiologiques mensuelles par laboratoire agréé, autocontrôle microbiologique hebdomadaire

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La présente consultation de l'autorité environnementale est préalable à la demande d'autorisation formulée auprès de la DDTM 17 au titre de l'article R214-23 du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation temporaire d'exploiter pour une durée maximale de six mois renouvelable une fois.

Nomenclature : rubriques 1.1.1.0. en tant qu'essai de pompage
et 1.3.1.0. en tant que prélèvement d'une capacité supérieure ou égale à 8 m3/h

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Surface de la parcelle sur laquelle est implanté le forage (m2)	100
- Dimension de la cave enterrée (béton armé) dans laquelle se trouve le forage (L*l*h en mètres)	7 * 3 * 2.5
- Profondeur du forage (m)	975
- Débit d'exploitation (m3/h)	50

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Saint Jean d'Angély (17)
Proche de l'ancienne caserne Voyer
Entre l'avenue du général Leclerc (au Nord) et l'allée d'Aussy (au Sud)

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 45°56'36" N **Lat.** 0°30'59" O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__
Point d'arrivée : **Long.** __°__'__"__ **Lat.** __°__'__"__
Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui [ ] Non [X]

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Forage de reconnaissance profond réalisé en 1997 et déclaré à l'époque au titre du code minier (code BSS001RNMH).

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Bassin de la Charente
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le plus proche à 11 km (voir document joint)
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prélèvement continu de 50 m3/h sur l'aquifère profond captif de l'Infra-Lias (Masse d'eau FRFG078) Evaluation quantitative de la masse d'eau FRFG078 par le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : - Etat quantitatif : Bon - Pression prélèvement : Pas de pression
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Eaux souterraines : - Aquifère de l'Infra-Lias : incidences quantitatives faibles voires nulles (voir document joint) - Autres aquifères traversés : pas d'incidence, forage bien isolé, réalisé dans les règles de l'art, aucun défaut lors du dernier diagnostic (2015)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Eaux superficielles : pas d'incidence : aquifère profond, forage réalisé dans les règles de l'art (bien cimenté et bien isolé). Ouvrage déjà existant implanté en milieu urbain en bordure de la place du Champs de Foire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Aucune incidence qualitative sur la ressource en eau souterraine. Conformité sanitaire de l'eau validée. Un suivi physico-chimique et bactériologique sera mis en place durant les essais cliniques.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prise en charge des rejets par le réseau d'assainissement de la ville via la station de traitement des eaux usées communales.
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Traitement par le réseau d'assainissement de la ville
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Durant toute la durée des essais cliniques, le suivi mis en place sera le suivant :

Suivi quantitatif de la ressource (mesures en continu) :
- Débit instantané et volume prélevé dans le forage des Capucins
- Niveau piézométrique dans le forage des Capucins au repos et en pompage

Suivi qualitatif de la ressource (mesures en continu) :
- Suivi physico-chimique de l'eau à l'exhaure du forage : température et conductivité
- Analyses chimiques et microbiologiques mensuelles par un laboratoire agréé pour le contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles
- Autocontrôle microbiologique hebdomadaire avec traitement préventif hebdomadaire des réseaux (chocs thermique et chimique)

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu des incidences prévues et des mesures adoptées, le pétitionnaire estime que le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Dossier de demande d'autorisation d'exploitation temporaire du forage des Capucins, détaillant : - le projet et son dimensionnement, - les caractéristiques du forage des Capucins avec les éléments du dernier diagnostic de 2015, - le contexte environnemental du projet et les zones de protections alentours, - les incidences attendues sur les eaux souterraines et les eaux superficielles, - le contexte réglementaire et la compatibilité du projet avec les objectifs environnementaux.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Aix les Bains le, 18 juillet 2018
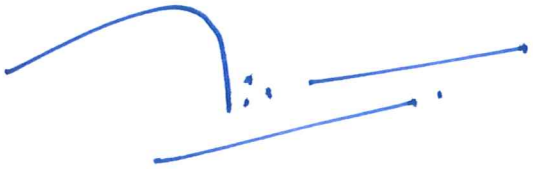
Signature